

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [stephanie-fredricks-rsb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8e9e34cebf99242aacb3e5a5>

Date d'obtention : 2024-10-18 14:48:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer la personne qui signale l'événement (la victime ou un témoin)
2. Évaluer les faits qui sont rapportés, dans la bienveillance et dans le respect
3. Remplir la grille présente dans la trousse de SEXTO
4. Rencontrer toutes les autres personnes qui sont impliqués dans la situation (autres témoins, la victime et la personne responsable) pour obtenir leur version des faits en complétant la même grille avec ceux-ci. À cette étape, les rencontres se font individuellement pour ne pas contaminer les versions.
5. Rendu à cette étape, si l'acte est de nature malveillante, on contacte directement le service de police sans remplir la grille auprès de la personne responsable et on confisque l'appareil sur lequel se retrouvent les images de pornographie (sans jamais les consulter)
6. S'il s'agit plutôt d'un acte impulsif, on remplit la grille avec la personne responsable, on confisque l'appareil sur lequel se retrouvent les images de pornographie (sans jamais les consulter) et on contacte le service de police
7. Contacter les parents et/ou la DPJ selon les recommandations de la police
8. En fonction de la nature du geste (impulsif ou malveillant), la police interviendra différemment. * En cas de récidive, les conséquences sont également différentes de lors d'un premier incident.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il est important de prendre au sérieux toutes les situations rapportées et de les investiguer. À titre d'exemple, dans le cas de la photo en maillot de bain, il reste important de compléter le protocole SEXTO. En effet, il faut s'assurer que le partage de l'image soit arrêté même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile au sens de la loi et il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'autres éléments à considérer dans l'histoire rapportée (ex : partage de d'autres images que celle en maillot).
- Que même dans une situation où les adolescents impliqués étaient consentants et qu'ils collaborent bien avec l'intervenant, il est important d'aviser la police pour qu'une éducation soit faite par rapport aux conséquences possibles d'un tel geste (prévention).
- Que les inquiétudes des parents à ce sujet doivent être gérées directement par le service de police. Cependant, au moment où l'adolescent vient nous consulter pour un événement, nous nous devons d'entreprendre le protocole SEXTO directement.
- Que les intervenants scolaires ne travaillent pas pour la police et ne peuvent donc pas être amenés à compléter des tâches d'investigation en dehors du protocole SEXTO suite à une demande d'un policier
- Qu'il est important de rencontrer toutes les personnes impliquées dans une situation de SEXTO pour bien cerner la situation et donner un dossier complet à la police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où nous devons déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant puisque les étapes subséquentes diffèrent selon le cas. En effet, en présence d'un acte malveillant, il est très important de ne pas remplir la grille d'évaluation pour ne pas nuire à l'enquête policière qui sera conduite par après. Ainsi, il importe de bien distinguer ce qui constitue un acte malveillant (chantage, vengeance, etc.) d'un acte impulsif.

De plus, je considère que la première étape de l'application de la méthode SEXTO est aussi très délicate lorsqu'il s'agit de la victime qui vient dénoncer. En effet, l'action de dénoncer demande énormément de courage pour certains adolescents et il est alors hyper important de faire preuve de non jugement, de bienveillance, de respect, d'écoute et d'empathie à l'égard de la situation. Il est important que la personne victime sache que la dénonciation n'implique en aucun cas de devoir montrer les images partagées à quelqu'un puisqu'il s'agirait d'un acte criminel. Ainsi, son intimité sera respectée lors des procédures qui suivront.